

**UN
CU** UNION
NATIONALE
DES CLUBS
UNIVERSITAIRES

Guide de l'apprentissage

2023-2024



SOMMAIRE

Le Centre de Formation d'Apprentis UNCU (CFA UNCU)	3
Contacteur le CFA UNCU	5
Qu'est-ce que l'apprentissage ?	6
A qui s'adresse l'apprentissage ?	6
Quel statut pour un apprenti ?	6
Pourquoi choisir l'apprentissage ?	8
Je suis apprenti	9
Comment accéder à l'apprentissage ?	10
Les prérequis	10
Les Tests d'Exigences Préalables (TEP)	10
Les sélections	10
Les démarches	10
1. Définir son projet professionnel	10
2. Trouver son organisme de formation et son employeur	11
3. Se professionnaliser / se former	12
Quelle rémunération ?	13
Quelles aides pour les apprentis ?	14
Je suis employeur	15
Comment conclure un contrat d'apprentissage ?	16
Qui peut accueillir un apprenti ?	16
Le maître d'apprentissage	16
Les différentes parties prenantes à l'apprentissage	16
Les étapes de la conclusion du contrat d'apprentissage	17
Quelles aides pour les employeurs ?	18
Employeurs du secteur privé	18
Employeur du secteur publique	19
Quel coût pour l'employeur ?	19
Quelles obligations pour les employeurs ?	21
Recruter un apprenti	21
Identifier ses besoins	21
Procéder au recrutement	21
Sélectionner le bon candidat	22
Ressources utiles	23
Ressources internet	23
Lexique	23



Le Centre de Formation d'Apprentis UNCU (CFA UNCU)

L'Union Nationale des Clubs Universitaires (UNCU) est une fédération sportive appartenant au collège des fédérations scolaires et universitaires. Notre particularité est marquée dans l'intitulé de nos clubs, qui ont un lien historique et étroit avec l'Université depuis 1897. Dans un monde du sport en pleine mutation, les Clubs Universitaires ne cessent de réaffirmer leur identité. Nos valeurs relèvent de l'universalisme et de l'humanisme. Elles concourent à l'éducation et au progrès de chacun.

L'organisme de formation de l'UNCU est déclaré auprès de la préfecture de la région Île-de-France sous le numéro 11756069275 depuis le 8 septembre 2020. Il est également, depuis le 25 novembre 2020, immatriculée dans la base rectorale des établissements de l'Académie de Paris sous le numéro 0756155H en tant qu'organisme de formation et de centre de formation d'apprentis.

Dans le cadre du développement des compétences des salariés et bénévoles des associations sportives, différents types de formations existent :

- Les **formations diplômantes** ; elles permettent d'obtenir un diplôme d'Etat reconnu tel que les brevets professionnels (BPJEPS par exemple),
- Les **formations qualifiantes** ; non sanctionnées par un diplôme, ces formations apportent de nouvelles compétences professionnelles aidant à la prise de fonction,
- Les **formations certifiantes** ; il s'agit de formations courtes dont l'objectif est d'apporter aux professionnels des compétences répondant à un poste spécifique et sanctionnées d'une certification reconnue par les branches professionnelles,
- Les **titres professionnels** ; ces titres sont enregistrés au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et délivrés par le ministère de l'emploi. Ils justifient l'acquisition de compétences et de qualifications,
- Les **certificats de qualification professionnelle** (CQP) ; ce sont des certificats créés par les branches professionnelles et reconnus par les structures du secteur.

- La **validation des acquis de l'expérience** (VAE) ; ce dispositif permet à toute personne d'obtenir une certification professionnelle (diplôme, titre ou certificat de qualification professionnelle inscrit au RNCP).

Afin de garantir la **qualité des formations** et permettre le développement des compétences de nos stagiaires, le CFA UNCU applique une démarche qualité afin d'optimiser et d'améliorer constamment le processus pédagogique. Le conseil de perfectionnement du CFA UNCU est notamment chargé de s'assurer que les formations et les processus qui leurs sont liés, répondent bien à cette exigence de qualité. Le cas échéant, il met en place avec l'équipe pédagogique, l'ensemble des améliorations nécessaires à garantir la qualité des formations.

Selon le type et la durée de la formation, différents **outils pédagogiques** seront proposés afin de garantir leurs accès au plus grand nombre tout en garantissant la meilleure transmission pédagogique. Les formations pourront avoir lieu en présentiel au sein des salles de formation de l'UNCU, de nos clubs Universitaires et de nos prestataires dans le cas de formations délocalisées. Elles pourront également avoir lieu en distanciel à l'aide d'outils de visioconférence. L'UNCU met à disposition des apprenants Microsoft Teams, logiciel permettant le travail collaboratif, la visioconférence et le partage documentaire.

Les salles de formation (pour les formations en présentiel), disposeront à minima de :

- Vidéoprojecteur,
- Tableau / paperboard,
- Tables et chaises.
- Visioconférence via Microsoft Teams (formation en distanciel),
- Supports pédagogiques qui pourront être diffusés en amont, pendant et après la formation selon les besoins de cette dernière.



Contacter le CFA UNCU

CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS



Adresse siège social : 17 avenue Pierre de Coubertin 75013 Paris
Adresse de correspondance : 17 rue Pierre Baratin 69100 Villeurbanne
Appellation officielle : OF-CFA Union Nationale des Clubs Universitaires
Appellation d'usage : UNCU
Site internet : www.uncu.fr Courriel : formation@uncu.fr

L'équipe du CFA UNCU

PRESIDENT DE LA COMMISSION FORMATION ET DU CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT

Norbert BADEZ formation@uncu.fr

DIRECTEUR

Antoine CARBO formation@uncu.fr

ACCUEIL, INFORMATIONS ET SUIVI DES CONTRATS

Virginie LEBLAY--LOGEAIS formation@uncu.fr

COMMUNICATION

Charlotte RUEFF communication@uncu.fr

REFERENTE QUALITE

Stéphanie COUVE qualite@uncu.fr

REFERENTE HANDICAP

Agnès GRANGE handicap@uncu.fr

REFERENT MOBILITE INTERNATIONALE

Antoine CARBO formation@uncu.fr

Qu'est-ce que l'apprentissage ?



« L'apprentissage est une formation en alternance: il associe une formation chez l'employeur et des enseignements dispensés dans un organisme de formation. »

www.education.gouv.fr

L'apprentissage permet à l'apprenti de se former afin d'obtenir un diplôme professionnel au sein d'un organisme de formation dispensant les enseignements théoriques, et chez un employeur assurant la formation pratique. L'apprenti est rémunéré tout au long de sa formation pratique (chez l'employeur) mais aussi théorique (au sein de l'organisme de formation). Il dispose des mêmes droits et la même couverture sociale qu'un salarié. En plus de se former à l'acquisition de compétences liées au diplôme et métiers visés, l'apprenti se forme également au sein de l'employeur pour comprendre l'environnement professionnel dans lequel il sera amené à évoluer.

Le contrat d'apprentissage peut durer entre 6 mois et 3 ans en fonction de la formation suivie par l'apprenti. La durée peut être aménagée pour les sportifs de haut niveau, les personnes en situation de handicap et/ou selon le niveau de l'apprenti au moment de l'entrée en formation.

A qui s'adresse l'apprentissage ?

L'apprentissage est ouvert à tous les jeunes de 16 à 29 ans au début du contrat d'apprentissage. Les jeunes d'au moins 15 ans peuvent souscrire un contrat d'apprentissage s'ils ont accompli la scolarité de la 6^{ème} jusqu'à la fin de 3^{ème}. L'entrée en apprentissage au-delà de 29 ans révolus est possible pour les apprentis préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu dans le cadre de contrats d'apprentissage successifs, les travailleurs handicapés, les personnes ayant un projet de création d'entreprise, à la suite d'une rupture de contrat pour raison indépendante de l'apprentis, et les sportifs de haut niveau.

Quel statut pour un apprenti ?

L'apprenti bénéficie des mêmes dispositions applicables aux salariés de l'entreprise. Il signe un contrat de travail conclu entre lui (ou son représentant légal) et l'entreprise. Son employeur s'engage à lui dispenser une formation professionnelle au sein de l'entreprise et de l'organisme de formation. Quant à lui, l'apprenti s'engage à suivre cette formation tout en travaillant pour sa structure d'accueil.

L'apprenti bénéficie de la même couverture sociale que les salariés de l'entreprise :

- Sécurité sociale,
- Congés payés soit 2,5 jours par mois de travail à prendre sur les temps de travail et non de formation,
- Congés de maternité,
- Retraite,
- Allocations de chômage,
- Etc.

Le temps de travail de l'apprenti est basé sur un temps plein ; les temps de formation sont compris dans le temps de travail.

Le contrat d'apprentissage peut être résilié :

- Unilatéralement par l'employeur ou par l'apprenti jusqu'à la fin des 45 premiers jours de l'apprentissage pratique en entreprise,
- A l'initiative de l'apprenti, après saisi du médiateur, dans un délai minimal de 7 jours calendaires après information de l'employeur,
- Par décision du conseil des prud'hommes pour faute grave, manquement répété aux obligations ou inaptitude,
- D'un commun accord entre l'employeur et l'apprenti,
- Ou si l'apprenti obtient son diplôme avant le terme fixé initialement à condition d'en informer par écrit l'employeur 2 mois à l'avance.



Pourquoi choisir l'apprentissage ?



Pour l'employeur ?



Acquérir de nouvelles compétences



Faciliter l'intégration et la montée en compétences de nouvelles ressources humaines



Renforcer son équipe à faible coût financier



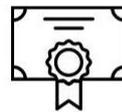
Recruter sans se tromper



Pour l'apprenti ?



Se former à un métier en structure d'accueil et acquérir une expérience professionnelle



Se former et obtenir un diplôme en organisme de formation



Se professionnaliser et s'insérer dans le milieu professionnel



Être rémunéré et financer sa formation



JE SUIS APPRENTI



Comment accéder à l'apprentissage ?

Les prérequis

Toute personne âgée de 16 à 29 ans peut devenir apprenti. Les jeunes âgés d'au moins 15 ans peuvent accéder à l'apprentissage également s'ils ont accompli l'intégralité du cycle 2 de leur scolarité. Les personnes âgées de plus de 29 ans peuvent conclure un contrat d'apprentissage dans les cas suivants :

- L'apprenti prépare un diplôme supérieur à celui obtenu dans le cadre de plusieurs contrats d'apprentissages successifs,
- L'apprenti est reconnu travailleur handicapé,
- L'apprenti a un projet de création ou de reprise d'entreprise, à la suite d'une rupture de contrat pour raison indépendante de l'apprenti,
- L'apprenti est un sportif de haut niveau.

Les Tests d'Exigences Préalables (TEP)

Pour l'accès à certaines formations sportives, des tests physiques peuvent être demandés pour attester de la capacité du candidat à suivre la formation.

Les sélections

En plus des TEP, les candidats peuvent être soumis à des épreuves (orales, physiques, techniques ou écrites) supplémentaires afin d'établir un classement et sélectionner les candidats qui pourront accéder aux formations.

Les démarches



1. Définir son projet professionnel

Etape indispensable, la recherche d'un employeur est une phase importante de l'apprentissage. La structure d'accueil aura un rôle prépondérant dans la formation professionnelle de l'apprenti puisqu'elle va l'accompagner et attendre de lui le développement de nouvelles compétences. Il est donc important de trouver un employeur en lien avec son projet professionnel pour que les besoins de la structure

convergent avec ceux de l'apprenti. Les candidats à l'apprentissage, après avoir défini leur projet professionnel, doivent organiser leur recherche d'employeur.



2. Trouver son organisme de formation et son employeur

L'apprenti doit **trouver un employeur** prêt à l'accueillir dans le cadre de sa formation en apprentissage. Pour cela, il peut déposer sa candidature auprès de son réseau personnel et professionnel, déposer des candidatures spontanées, se rapprocher d'organismes d'aide à l'emploi tels que le Pôle Emploi, les conseils régionaux ou le CFA UNCU. Le candidat à l'apprentissage dispose de plusieurs pistes afin de mobiliser un réseau de recruteurs potentiels :

- Consulter les offres d'emploi sur les réseaux professionnels et sur les sites internet des structures,
- Se rapprocher et s'inscrire auprès des organismes d'aide à l'emploi pour bénéficier d'un accompagnement individualisé :
 - Les Missions Locales ; elles accompagnent les jeunes de 16 à 25 ans dans leurs démarches de recherche d'emploi, de formation, d'orientation, de mobilité, etc.
 - Le Pôle Emploi ; il est le service public de l'emploi en France. Il accompagne les demandeurs d'emploi et les accompagne au retour à l'emploi.

Une fois les réseaux et structures identifiés, le candidat à l'apprentissage peut entamer ses candidatures auprès des structures.

Quelques conseils :

- Préparer sa candidature :
 - Rédiger un curriculum vitae à jour, en lien avec le projet professionnel et le type d'emploi visé.
 - Rédiger une lettre de motivation à jour permettant d'attirer l'attention du recruteur, de présenter sa situation, sa motivation et son adéquation au poste. Le but de la lettre de motivation est d'obtenir un entretien, il est donc important de soigner sa présentation.
- Préparer son entretien :
 - Se renseigner sur la structure où candidater. S'informer sur la structure vous permettra de connaître son activité, d'échanger plus précisément avec le recruteur, et de démontrer votre intérêt pour la structure.
 - Tout comme votre CV et votre lettre de motivation, soignez votre présentation. *« Vous n'aurez jamais une deuxième chance de faire une bonne première impression. » David SWANSON, auteur, militant et journaliste américain*
- Contacter, relancer :

- Après les premiers entretiens, il est important de maintenir un contact avec les recruteurs pour confirmer votre intérêt pour le poste et ainsi vous démarquer d'autres candidats.
- Lors de l'entretien, un délai de réponse vous sera indiqué. Passé ce délai et si aucune réponse ne vous a été transmise, vous pouvez relancer les recruteurs pour obtenir des informations (prolongement des candidatures, conseils pour vos prochains entretiens, etc.). Vous démontrerez ainsi votre intérêt pour l'offre, votre envie d'apprendre et votre professionnalisme.

L'apprenti doit en parallèle **trouver son organisme de formation** en se rapprochant du CFA UNCU. Notre équipe accompagne les candidats dans leurs projets professionnels, leur projet de formation, jusque dans leurs réalisations. Nous mettons à disposition des candidats et apprentis des ressources documentaires (guide de l'apprentissage, livret de l'apprentissage, offres d'emploi des clubs Universitaires, etc.) pour les aider dans leur parcours.

Afin de procéder à votre inscription, merci de :

1. Créer votre profil sur [COMITI](#),
2. Dès que votre compte est créé, compléter votre inscription en vous rendant sur l'onglet "Inscriptions" puis "Formation",
3. Compléter votre inscription à la formation en déposant sur votre profil l'ensemble des documents nécessaires.
4. Un mail de confirmation vous sera envoyé.

Le centre de formation reprendra contact avec vous si besoin.

N'hésitez pas à nous contacter à formation@uncu.fr en cas de difficultés rencontrées lors de votre inscription.



3. Se professionnaliser / se former

Une fois l'employeur trouvé et la formation démarrée, l'apprenti, comme tout salarié, se doit de respecter le règlement intérieur de sa structure d'accueil. Il se doit de respecter également les engagements pris avec cette dernière, formalisés au travers du contrat de travail, tout au long de sa durée. Il est engagé également auprès de son organisme de formation au respect de son règlement intérieur, de suivre la formation et de se présenter aux épreuves visant l'obtention du diplôme préparé.

Quelle rémunération ?

Rémunération mensuelle*

Âge de l'apprenti	1 ^{ère} année >	> 2 ^{ème} année >	> 3 ^{ème} année
16-17 ans	27 % du SMIC 477,07 €	39 % du SMIC 689,10 €	55 % du SMIC 971,80 €
18-20 ans	43 % du SMIC 759,77 €	51 % du SMIC 901,13 €	67 % du SMIC 1 183,83 €
21-25 ans	53 % du SMIC ou SMC** SMIC : 936,47 € SMC : voir convention	61 % du SMIC ou SMC** SMIC : 1 077,82 € SMC : voir convention	78 % du SMIC ou SMC** SMIC : 1 378,20 € SMC : Voir convention
26 ans et +	100 % du SMIC ou SMC** SMIC : 1 766,92 € SMC : voir convention	100 % du SMIC ou SMC** SMIC : 1 766,92 € SMC : voir convention	100 % du SMIC ou SMC** SMIC : 1 766,92 € SMC : voir convention

*D'après www.service-public.fr, 01 janvier 2024.

**La rémunération correspondra au salaire le plus élevé entre le pourcentage du SMIC indiqué et celui du Salaire Minimum Conventionnel.

Quelles aides pour les apprentis ?



FORMATION

Les frais de formation sont pris en charge dans le cadre de l'apprentissage.

[Plus d'informations](#)



LOGEMENT

Caution locative gratuite, prêt préférentiel, aide pour le dépôt de garantie et aide pour l'accès au logement.

[Plus d'informations](#)



PREMIER EQUIPEMENT

Ce forfait de 500€ permet d'équiper les apprentis pour leur permettre de suivre les enseignements à distance.

[Plus d'informations](#)



PERMIS DE CONDUIRE

Les apprentis majeurs bénéficient d'une aide forfaitaire de 500€ pour l'obtention du permis B.

[Plus d'informations](#)



AIDES A L'EMPLOI

Les apprentis peuvent bénéficier d'un accompagnement individualisé auprès des Missions Locales et du Pôle Emploi.



TARIFS REDUITS

Les apprentis bénéficient de réductions (activités culturelles, transport, restauration, ...) avec la Carte d'Etudiant des Métiers.



PRIME D'ACTIVITE

Une prime d'activité est accordée aux apprentis dont la rémunération nette est supérieure à 1 082,87 €.

[Plus d'informations.](#)



EXONERATIONS

Les cotisations salariales sur les rémunérations inférieures à 79 % du SMIC, la CSG et la CRDS sont exonérés pour les apprentis. Le revenu est non imposable.



MOBILITE INTERNATIONALE

Des aides sont dédiées aux apprentis afin de leur permettre d'effectuer leur alternance à l'étranger. Contacter le référent mobilité pour plus d'informations : formation@uncu.fr

[Plus d'informations.](#)

[Erasmus de l'apprentissage](#)



HANDICAP

Cette aide de 4000€ maximum encourage les employeurs à recruter une personne en situation de handicap.

Contacter le référent handicap pour plus d'informations : handicap@uncu.fr

[Plus d'informations.](#)



ESPACE DE TRAVAIL COLLABORATIF (MICROSOFT TEAMS UNCU)

L'UNCU met à disposition des apprenants un accès au logiciel Teams. Les apprenants pourront consulter les documents mis à disposition, échanger entre eux et avec l'équipe pédagogique. Ils pourront également assister aux enseignements à distance via la visioconférence.

N'hésitez pas à vous rapprocher du CFA UNCU pour avoir plus d'informations sur les aides offertes aux apprentis à formation@uncu.fr.

JE SUIS EMPLOYEUR



Comment conclure un contrat d'apprentissage ?

Qui peut accueillir un apprenti ?

Toute structure privée ou public peut proposer un contrat d'apprentissage avec un jeune. Ainsi, les collectivités, les entreprises et les associations, par exemple, peuvent proposer un contrat d'apprentissage à durée déterminée ou indéterminée (à temps plein uniquement).

Le maître d'apprentissage

Un maître d'apprentissage est désigné pour accompagner le jeune tout au long de son apprentissage, de préférence salarié au sein de la structure, ou à défaut, l'employeur tel que le président pour les associations sportives.

Le maître d'apprentissage doit :

- Ou disposer d'un diplôme équivalent à celui préparé par l'apprenti et un an d'expérience professionnelle,
- Ou disposer de deux ans d'expériences professionnelles liées aux métiers visés par le diplôme préparé par l'apprenti.

Formation pour les maîtres d'apprentissage et tuteurs (MATU)

Des formations sont proposées aux maîtres d'apprentissage et tuteurs pour les aider dans leur fonction tutorale d'un apprenti ou apprenant. Cette formation, sous forme de certification, renforce l'accompagnement des apprentis et alternants afin de réduire le décrochage. Les maîtres d'apprentissage et tuteurs peuvent se rapprocher de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) compétente pour connaître les centres agréés compétents pour organiser une session d'examen et se procurer la demande d'inscription à l'épreuve.

Les différentes parties prenantes à l'apprentissage

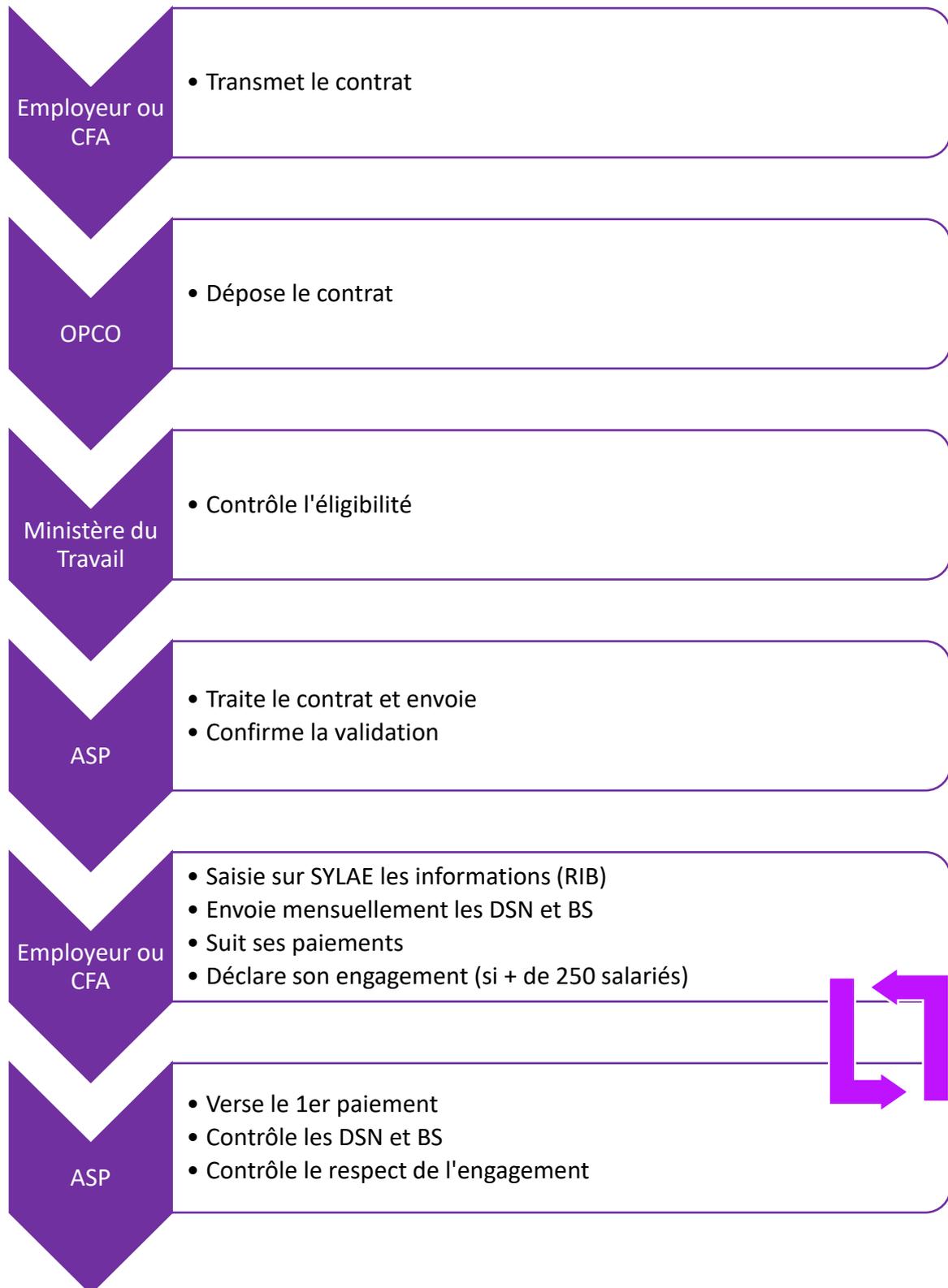
L'Agence de Service et de Paiement (ASP) : verse l'aide mensuelle à l'employeur et vérifie la présence du salarié dans les effectifs.

Employeur : transmet à l'OPCO le contrat signé et les pièces annexées.

Ministère du travail : contrôle l'éligibilité de l'aide et transmet les informations des contrats à l'ASP.

Opérateur de Compétences (OPCO) : contrôle et dépose le contrat auprès du Ministère du Travail.

Les étapes de la conclusion du contrat d'apprentissage



Quelles aides pour les employeurs ?

Employeurs du secteur privé

Aides pour les employeurs privés	Signature du contrat	Niveau de diplôme préparé	Entreprises concernées	Montant de l'aide
Aide unique à l'embauche d'apprentis	Contrats conclus entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2024	Inférieur ou égal au bac (et bac+2 en outre-mer)	Moins de 250 salariés	Année 1: 6 000€**
Aide à l'embauche d'apprentis	Contrats conclus entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2024	Diplôme ou un titre à finalité professionnelle inférieur ou égal au niveau 7 (bac+5)	Moins de 250 salariés*	Année 1: 6 000**
Aide exceptionnelle à l'embauche de salariés en contrat de professionnalisation	Contrats conclus à partir du 1er janvier 2023	Jusqu'au niveau 7 des certifications professionnelles CQP Contrats expérimentaux de l'article 28 de la loi n°2018-771	Moins de 250 salariés*	Année 1: 6 000**

*Pour les structures de plus de 250 salariés, un seuil de contrat d'apprentissage ou de contrats favorisant l'insertion professionnelle dans leur effectif est fixé. Ces structures doivent s'engager à atteindre un seuil de contrats d'apprentissage ou de contrats favorisant l'insertion professionnelle dans leur effectif.

**Première année uniquement.

Sources : <https://www.asp-public.fr/aides/aide-exceptionnelle-aux-employeurs-de-salaries-en-contrat-de-professionnalisation>

<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/aides-emploi-apprenti#>

De plus, les structures accueillant un apprenti bénéficient également d'exonérations de certaines cotisations :

- La rémunération versée à l'apprenti n'est pas assujettie à la CSG et à la CRDS,
- Les cotisations patronales et salariales dues au titre des assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse) sont totalement exonérées,

- Les cotisations salariales d'assurance chômage sont exonérées ;
- Les cotisations liées aux accidents du travail et aux maladies professionnelles restent dues.

Source : www.alternance.emploi.gouv.fr

Selon la taille et l'activité de l'entreprise, le régime d'exonérations diffère. Le détail des exonérations est accessible sur le site de l'URSSAF (consulter www.urssaf.fr pour plus d'informations).

Employeur du secteur public

Les contrats signés à partir du 1^{er} janvier 2022 sont financés par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) à hauteur de 100% dans le cadre de montants maximaux. Le contrat d'apprentissage est signé entre la collectivité territoriale et l'apprenti tandis que la convention de formation est signée entre la collectivité territoriale et le CFA UNCU. Ils sont ensuite transmis à l'unité territoriale de la DREETS compétente pour validation et enregistrement. Le CFA UNCU facturera ensuite 100% du coût global de la formation au CNFPT (le montant maximal est individualisé ou forfaitaire selon le diplôme ou titre visé).

Quel coût pour l'employeur ?

Estimation du coût annuel pour le recrutement d'un apprenti*

Âge de l'apprenti	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
Moins de 18 ans	-77€ soit -6€/mois	8 555€ soit 713€/mois	17 697€ soit 1 225€/mois
18 à 20 ans	3 432€ soit 286€ /mois	11 188 € soit 932€ / mois	14 697 € soit 1 225€ / mois
21 à 25 ans	5 627€ soit 469€ / mois	13 381€ soit 1 115€ / mois	17 109 € soit 1 426€ / mois
26 ans et +	15 936€ soit 1 328€ /mois	21 936€ soit 1 828€ / mois	21 936€ soit 1 828€ / mois
Salarié(e) au SMIC	21 953€ soit 1 829€ /mois		

Simulation d'une structure privée de 10 salariés, pour le recrutement d'un apprenti au 1er janvier 2024 visant un diplôme niveau 6 ou 7, en Île de France (www.alternance.emploi.gouv.fr/simulateur-employeur/) :

Réalisez une estimation du coût pour votre structure en vous rendant sur le simulateur en ligne :
<https://www.alternance.emploi.gouv.fr/simulateur-employeur/etape-1>

Quelles obligations pour les employeurs ?

L'employeur s'engage à respecter les obligations qu'il a auprès de l'apprenti, de l'organisme de formation et de son OPCO.

Il est tenu de :

- Permettre à l'apprenti de suivre l'intégralité de la formation préparée au sein du CFA ou de l'UFA,
- Respecter le statut de l'apprentissage (verser un salaire à l'apprenti, congés, temps de travail, etc.),
- Dispenser la formation pratique de l'apprenti au sein de sa structure professionnelle,
- Identifier un maître d'apprentissage, lui permettre d'assurer le suivi et la formation de l'apprenti en lui aménageant son organisation de travail.

Recruter un apprenti

Afin de recruter efficacement, l'entreprise cherchant à accueillir un apprenti, est amenée à passer par trois grandes étapes ; l'identification des besoins, le recrutement puis la sélection.

Identifier ses besoins

L'identification des besoins passera nécessairement par un questionnement afin de déterminer le type de poste dont la structure a besoin. Le poste et les missions confiées à l'apprenti devront être soumises au CFA afin de vérifier qu'ils correspondent à une formation reconnue. Le profil du poste devra contenir, à minima, les éléments suivants :

- L'intitulé du poste,
- Les missions confiées à l'apprenti,
- Une description des missions,
- Les compétences demandées à l'apprenti permettant la réalisation des missions confiées,
- Le niveau de qualification souhaité,
- Le lieu d'exécution du contrat de l'apprenti,
- Les coordonnées du recruteur.

Procéder au recrutement

Le recrutement d'un apprenti dépend des établissements et de leurs formations qui démarrent généralement en septembre. De ce fait, le recrutement est à anticiper de sorte à ne pas rater la période de recherche de structure des candidats à l'apprentissage. Il est possible de faire démarrer un apprenti 3 mois avant le début de sa formation au maximum. Les structures recruteuses peuvent déposer leurs offres d'apprentissage :

- **Auprès du CFA UNCU qui le diffusera au sein de son réseau de clubs Universitaires,**
- Auprès de leurs réseaux professionnels (site internet, réseaux sociaux, etc.),
- Sur Pôle Emploi,

- Lors de salons et forums dédiés à l'emploi et/ou apprentissage.

Sélectionner le bon candidat

Une fois les candidatures reçues, les structures pourront recevoir les candidats afin d'identifier le profil correspondant le mieux au profil de poste recherché. Dans le cadre de l'apprentissage, les candidatures reçues seront celles de jeunes démarrant leur professionnalisation. Quelques conseils :

- **Prendre le temps de décrire le poste** ; plus le poste correspondra au métier envisagé par l'apprenti et plus il y aura de chances qu'il soit impliqué et moteur de son apprentissage,
- **L'inexpérience n'est pas synonyme d'incompétence** ; l'apprenti intégrera la structure, avant tout, pour apprendre et développer de nouvelles compétences,
- **Accorder une place plus importante à l'échange** ; les candidats en apprentissage sont généralement assez jeunes et moins expérimentés, il est donc intéressant de favoriser la sélection par l'échange plutôt que par les expériences présentées sur les curriculums vitae.

Ressources utiles

Ressources internet :

- Union Nationale des Clubs Universitaires : www.uncu.fr
- Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse : www.education.gouv.fr
- Rémunération de l'apprenti : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918>
- Rédiger une lettre de motivation : <https://www.onisep.fr/Cap-vers-l-emploi/Recherche-d-emploi/la-lettre-de-motivation-les-regles-de-base>
- Missions Locales : <https://www.missions-locales.org/>
- Pôle Emploi : <https://www.pole-emploi.fr/accueil/>
- Guide employeur : <https://travail-emploi.gouv.fr/>
- Les différents types de formation : <https://www.je-change-de-metier.com/types-formations-france>
- Formation pour les maîtres d'apprentissage et tuteurs (MATU) : <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/certification-competences-pro/certification-matu>
- Prise en charge de la formation pour le secteur publique : <https://www.cnfpt.fr/se-former/former-vos-agents/accueillir-apprenti/je-suis-collectivite/national>
- Exonérations de cotisations pour les employeurs : <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/beneficier-dune-exoneration/exonerations-ou-aides-liees-a-la/le-contrat-dapprentissage/exonerations.html>

Lexique :

- ASP : Agence de Service et de Paiement
- BPJEPS : Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport
- CAP : Certificat d'Aptitude Professionnel
- CFA : Centre de Formation d'Apprentis
- CNFPT : Centre National de la Fonction Publique Territoriale
- CQP : Certificat de Qualification Professionnelle
- DREETS : Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
- DSN : Déclaration Sociale Nominative
- MATU : (formation) Maître d'Apprentissage et Tuteurs
- OF : Organisme de Formation
- OPCO : Opérateur de Compétences
- RNCP : Répertoire National des Certifications Professionnelles
- SMC : Salaire Minimum Conventionnel
- SMIC : Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance
- TEP : Tests d'Exigences Préalables, tests physiques officiels et obligatoires avant l'entrée en formation
- UFA : Unité de Formation par Apprentissage, antenne délocalisée de formation du CFA
- UNCU : Union Nationale des Clubs Universitaires, fédération multisports scolaire et universitaire
- VAE : Validation des Acquis de l'Expérience



Contact

formation@uncu.fr

09 73 89 62 16